

Appel à projets « Sports de nature Collégiens 80 »

DOSSIER DE PRÉSENTATION



Projets Sports de Nature Collégiens 80

Encourager la pratique des activités physiques et sportives de nature au collège : tel est l'enjeu de cet appel à projets co-piloté par le Département de la Somme et l'Éducation nationale qui conviennent, dans le cadre de leur action partenariale, de permettre à des collégiens de découvrir et de pratiquer les sports de nature.

Les activités physiques et sportives de nature proposées permettront aux collégiens de la Somme de vivre un moment unique de découverte d'une nouvelle activité, d'un nouvel environnement, mais également une découverte de soi.

Toutes les découvertes enrichissent les apprentissages et favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences au cours d'un temps éducatif.

Le Code du sport confie au Département la mission d'assurer le développement maîtrisé des sports de pleine nature et d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). L'Assemblée départementale a adopté le PDESI 2017-2021 lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2017.

L'un des axes stratégiques du PDESI prévoit la mise en place d'opérations permettant la sensibilisation des collégiens à la pratique des sports de nature, dans une approche éducative et de développement durable.

L'appel à projets « Sports de nature collégiens 80 » a pour ambition de rendre accessibles les sports de nature aux collégiens grâce aux projets portés par les équipes éducatives et soutenus par le Département de la Somme. Il répond aux objectifs suivants :

- contribuer à réduire les inégalités d'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives de nature et faire découvrir un environnement naturel aux collégiens ;
- développer l'autonomie et l'esprit d'initiative ;
- éduquer, par le sport, au respect de l'autre, des règles collectives, de l'environnement et du patrimoine ;
- développer dès l'adolescence la pratique du sport santé ;
- faire découvrir de nouvelles pratiques d'activités physiques et sportives aux collégiens pour leur donner envie de les pratiquer à titre individuel ultérieurement.

Pour favoriser la pratique d'activités physiques et sportives de nature, les établissements scolaires et associations sportives scolaires pourront proposer des projets répondant aux critères suivants :

1. Des critères de recevabilité

- type d'établissement : collèges publics et associations sportives des collèges publics de la Somme ;
- période de réalisation du projet : pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- durée du séjour : les séjours devront comprendre au minimum 2 nuitées ;
- encadrement de la participation financière laissée à la charge de la famille : montant plancher fixé à 5 € par jour et d'un montant plafond à 50 € par jour ;
- renouvellement des projets : les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique et dans leur mise en œuvre, cette mesure est d'application immédiate.

2. Des critères de sélection des projets

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants du Pôle Jeunesse et du Pôle Sport du Département et de représentants de l'Éducation nationale, s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- améliore les acquis d'apprentissage des élèves ;
- permet aux élèves de découvrir et de pratiquer un sport de nature inscrit dans la liste annexée au dossier de présentation.

3. Des critères de modulation de la subvention

Le montant de la subvention peut être modulé jusqu'à 5 000 €, au regard des critères de bonification suivants :

- le nombre d'élèves participants ;
- la durée du séjour ;
- les établissements en REP ou REP+ et les établissements dont le taux d'élèves bénéficiaires de l'allocation départementale de scolarité est supérieur à la moyenne départementale des collèges publics (33 % en 2018-2019) ;
- les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou ULIS ;
- la pluridisciplinarité dans les projets (à partir de 2 disciplines) ;
- le partenariat avec un établissement français ;
- la réciprocité d'accueil ;
- l'innovation dans les projets.

Pour l'ensemble des projets, la subvention ne peut pas couvrir plus de **70% du budget** prévisionnel du projet. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

4. Utilisation de la subvention

Le financement demandé doit permettre à une classe ou à un groupe d'élèves de pratiquer une activité physique et sportive de nature. La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

Si le montant total de projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

- les projets déposés par les collèges qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif l'année précédente ;
- les projets portés par les sections sportives activités physiques de pleine nature ;
- les projets portés par les établissements en REP ou REP+.

5. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en complétant intégralement le dossier de candidature et en le renvoyant à l'adresse suivante : p.parsis@somme.fr

ou

en le saisissant en ligne sur le site institutionnel <https://www.somme.fr/>, bloc Services / Éducation et jeunesse / Appels à projets Éducation et jeunesse

ou directement à l'adresse : <https://subvention.somme.fr/prod>.

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

6. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est strictement supérieur à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du Pôle jeunesse.

7- Évaluation du projet

Bilan de fin de projet

Un document-type sera mis à la disposition des établissements retenus. Une fois l'ensemble des actions réalisées et le projet achevé, les établissements devront compléter le document « Fiche – bilan » et le renvoyer, au terme du projet, à l'adresse suivante : p.parsis@somme.fr.

Le bilan doit faire référence aux activités menées et aux résultats obtenus. Il peut contenir des productions et témoignages d'élèves et des équipes pédagogiques.

8. Contacts

Conseil départemental de la Somme

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets Sports de Nature Collégiens 80 :

Pascale PARSIS

Chargée de mission développement éducatif et cohésion territoriale

p.parsis@somme.fr

03 22 71 97 28

Pour toutes questions relatives à la pratique des sports de nature dans la Somme :

Étienne EUDES

Chargé de projet sport de nature et cohésion sociale

e.eudes@somme.fr

03 22 71 97 27

Appel à projets « Sports de nature collégiens 80 »

Liste des activités physiques et sportives de nature

Espace terrestre	Espace aquatique	Espace aérien
<ul style="list-style-type: none">- Accrobranche, parc aventure- Cerf-volant, boomerang- Char à voile- Course d'orientation- Cyclotourisme- Escalade (extérieur)- Marche nordique- Motocyclisme- Randonnée à cheval- Randonnée pédestre- Randonnée VTT- Run and bike- Tir à l'arc en campagne, 3D nature- Trail running	<ul style="list-style-type: none">- Aviron- Canoë/Kayak- Kite surf- Longe-côte- Natation en eau libre- Pirogue- Plongée sous-marine- Rafting- Ski nautique, wakeboard- Stand up paddle- Surf nautique- Voile, catamaran	<ul style="list-style-type: none">- Aéronautisme- Aéromodélisme- Aérostation- Giravation- Parachutisme- Parapente- Planeur Ultra Léger Motorisé- Vol à voile